

Séance du 2 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, VIRLOGEUX

Absent ayant donné procuration : Mmes et MM BERGE (BAREILLE), CAPDEVOLLE (CHAPOTHIN), SENTAURENS (LACROIX), TADDEI (CAYRON)

Absent excusé : MM LAFFAILLE, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : Acquisition de terrain à la CCLB

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que, par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, par la Communauté de Communes des Luys en Béarn, à la SAFER des terrains mis en vente par cette dernière sur la Commune de Sauvagnon (parcelles AL n°48, n°49, n°136, n°139, n°142, n°145), soit 24ha 09a 04ca, pour un montant de 450 000 €. L'acte authentique d'acquisition a été signé le 2 septembre 2022.

Conformément au principe de coopération défini avec le LEGTA Pau-Montardon ainsi qu'avec les Communes de Montardon, Sauvagnon et Serres-Castet et aux dispositions issues du cahier des charges inséré dans l'acte de cession entre la SAFER et la Communauté de Communes, il était prévu que la Communauté des Communes puisse dès 2023, céder à chacune de ces entités une partie du foncier ainsi acquis et que la Communauté de Communes puisse aussi en conserver une partie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à l'appui de l'avis France Domaine et du document d'arpentage annexés au projet de délibération, d'acquérir la partie B cadastrée AL 184, d'une superficie de 50 592 m² à la Communauté des Communes des Luys en Béarn pour un montant de 94 607 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AL 184 : d'une superficie de 50 592 m² à la Communauté des Communes des Luys en Béarn dans les conditions précitées.
- **CHARGE** Mme BAREILLE Muriel, Maire-adjointe de la signature de l'acte authentique d'achat avec la CCLB

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance


Gérard CAYRON

Le Maire,

pour le Maire,
Adjoint Délégué

Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	18	21

CONVOCAATION	
Date :	25/05/2023
Affichage :	25/05/2023